



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 26/02/2024

DLB 2024/663

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 26 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, aux arènes de BOUJAN SUR LIBRON, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 19/02/2024

**Affichage de la convocation :** 19/02/2024

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Jacques BOLINCHES, Francis BOUTES, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Laurent COMBES, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHEUNDA, Gérard MARTINEZ, Alain MALRIC, Jacques MONCOUYOUX, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE .

**Absents représentés par leur suppléant :**

Mathieu BENEZECH représenté par GERARD Francine, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL.

**Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGE, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Henry SANCHEZ, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation intégrée pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR, signée entre OEKOMED, la CABM et le SICTOM**

La SPL OEKOMED a piloté une étude stratégique, technique, économique et règlementaire sur le traitement des ordures ménagères résiduelles pour le compte de la CABM.

Cette étude a établi plusieurs scénarii envisageables pour répondre aux problématiques rencontrées sur le traitement des ordures ménagères résiduelles sur l'Ouest Hérault.

Le scénario n°3 présenté par l'étude propose la production de chaleur et d'énergie sur le territoire par la préparation et la valorisation des combustibles solides de récupération (ci-après « CSR »). Ce scénario, intégrant une chaufferie à créer localement, est apparu le plus intéressant en ce qu'il permet notamment :

- de se conformer à la réglementation en vigueur tout en assurant une continuité et une complémentarité avec les outils existants,
- d'être compatible avec le plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers,
- d'assurer une acceptabilité maximale de l'installation,
- de valoriser la chaleur et l'électricité produite,
- de maîtriser les coûts dans la durée en optimisant le calendrier ;

Ce projet nécessite une coopération territoriale pour atteindre son seuil de faisabilité évalué à 45 kt/an. La chaufferie CSR pourrait, à cette fin, accueillir les CSR issus des résidus des ordures ménagères provenant du site VALORBI et de VALOHE, qui ont pour origine les ordures ménagères de la CABM, de la Communauté de Communes Sud Hérault, de la Communauté de Communes du Grand Orb, de la Communauté de Communes La Domitienne, du Syndicat Centre Hérault et du SICTOM, tous actionnaires de la SPL OEKOMED, ainsi que les refus du centre de tri de Saint-Thibéry et les encombrants valorisables énergétiquement des déchèteries des groupements de collectivités précitées.

La Communauté de Communes Sud Hérault, la Communauté de Communes du Grand Orb, la Communauté de Communes La Domitienne et le Syndicat Centre Hérault souhaitent participer à ce projet dans des conditions identiques à celles définies dans cette première convention.

Ainsi, la CABM, le SICTOM et la SPL ont convenu de modifier par voie d'avenant la convention antérieurement conclue entre eux, afin d'intégrer les clauses requises pour assurer un cadre contractuel identique. Cet avenant intègre en son article 3, une modification des modalités financières avec un nouveau montant tenant compte de l'élargissement du périmètre des collectivités concernées et de ce fait, des compléments d'études à intégrer, portant la nouvelle rémunération de la SPL à 323 841 € H.T (*pour mémoire 222 200 € H.T dans la convention initiale*).

Ce montant reste susceptible d'évoluer en fonction de sujétions imprévues ou de dépenses ne pouvant être déterminées à ce stade (recours juridiques, communication et concertation approfondies, analyses complémentaires, études géotechniques...).

	Prix unitaire	Quantité	Unité	Montant €HT
<b>Phase 1 : Etudes pré-opérationnelles - passation du contrat</b>				
Reconnaissance des sols	5 000	1	Ft	5 000
<b>AMO :</b>				
Mission 1 : préalables à la réalisation du projet - actualisation des gisements potentiels de CSR - prospectives	37 436	1	Ft	37 436
Mission 2 : étude de faisabilité	40 385	1	Ft	40 385
Mission 3 rédaction du programme d'opération ou du programme fonctionnel détaillé et des pièces annexes	29 429	1	Ft	29 429
Mission 4 Audit de VALORBI - évolution du mode de gestion	102 439	1	Ft	102 439
Réunions supplémentaires y compris déplacement	1 100	5	Ft	5 500
Réunions supplémentaires en visioconférence	950	5	Ft	4 750
Assistance juridique et financière	15 000	1	Ft	15 000
Pilotage SPL phase pré-opérationnelle	3 400	18	mois	61 200
Analyses	22 702	1	Ft	22 702
Publicité et frais de procédure	5 000	1	Ft	5 000
<b>Phase 1 : Etudes pré-opérationnelles - passation du contrat</b>				<b>323 841</b>

Le paiement des études est assuré par l'ensemble des collectivités intéressées dans le projet selon la répartition convenue entre elles :

Actionnaires	Participation €HT	Pourcentage de participation
SCTOM de Pézenas Agde	111 100	34,31
Agglomération Béziers Méditerranée	111 100	34,31
Syndicat Centre Hérault	54 769	16,91
Communauté de Communes Grand Orb	15 086	4,66
Communauté de Communes La Domitienne	19 294	5,96
Communauté de Communes Sud Hérault	12 492	3,86
<b>Total</b>	<b>323 841</b>	<b>100</b>

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante :

**D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées approuvée, ainsi que tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de son Président,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées approuvée, ainsi que tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.  
Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/02/2024  
et de sa publication le 28/02/2024

A Nézignan l'Évêque, le 28/02/2024

**SMICTOM PEZENAS-AGDE**  
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas  
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque  
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 [www.sictom-pezenas-agde.fr](http://www.sictom-pezenas-agde.fr)